



## ARRÊTÉ AB\_0248\_2026

**Objet : Démontage grue à tour chantier SCCV Nova Bella – boulevard des Allobroges / avenue de la Gare - Autorisation de stationnement entreprise Médiaco - jeudi 26 mars 2026 et vendredi 27 mars 2026**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ,

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise Médiaco Savoie en date du 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du démontage de la grue à tour du chantier de construction SCCV Nova Bella, d'autoriser l'entreprise Médiaco Savoie à stationner son camion sur la chaussée avenue de la gare / boulevard des allobroges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la zone d'occupation ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 26 mars 2026 à 8h45 au vendredi 27 mars 2026 à 16h30, l'entreprise Médiaco Savoie sera autorisée à stationner son camion sur la chaussée avenue de la gare / boulevard des allobroges en raison du démontage de la grue à tour du chantier de construction SCCV Nova Bella.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation au droit de la zone d'occupation se fera en alternat à feux tricolores. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Pour le bon déroulement de l'intervention, le stationnement sur les 10 emplacements mentionnés dans l'encadré rouge ci-dessous sera interdit et réservé à l'entreprise. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



**ARTICLE 4 :** Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 240,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 6 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 8 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 9 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Médiaco savoie, 152 ZI de Chevilly - 74800 Arenthon ;
- Services municipaux.

Bonneville, le 23/03/2026  
Le Maire Stéphane Utter

